

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2021

Le 1^{er} février 2021 à 16h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 janvier 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire.

Etaient présents :

Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Stéphane DREYER
Mme	Catherine BARTH
M.	Patrick GLASSER
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Luc FUCHS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Mathieu ROUX (à partir du point 1)
M.	Alexandre RITZENTHALER
M.	Mathieu PETITPAIN
M.	Nicolas KWAST (à partir du point 3)
Mme	Mathilde SEYNAVE DUBOST
Mme	Jennifer GRUND
Mme	Marina SANCHEZ ORTIZ
M.	Paul-Bernard MUNCH
Mme	Sylvie MACUR

Procuration :

Mme	Mélody WACH procuration à M. Pascal TURRI
Mme	Françoise FUHRER procuration à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ
Mme	Carole CHITSABESAN procuration à Mme Lauren MEHESSEM
Mme	Sophie WELFELE procuration à M. Stéphane DREYER
Mme	Manuelle LITZLER procuration à Mme Jennifer GRUND
M.	Nicolas ARBEIT procuration à Mme Catherine BARTH
M.	André BECK procuration à Mme Marina SANCHEZ ORTIZ
M.	Régis BELEY procuration à M. Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

Mme Julie BENTZINGER

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2020 et de la séance du 5 janvier 2021
2. Affaires financières
 - 2.1 Affectation de dépenses
3. Personnel – Tableau des effectifs
 - 3.1 Agent de maîtrise
 - 3.2 Agent de maîtrise
4. Urbanisme
 - 4.1 Approbation de la poursuite et de la mise en œuvre des projets urbains de développement d'une offre d'espaces adaptée aux besoins des acteurs économiques, et de renforcement de l'offre de loisirs dans le secteur de la Zone d'activité nord.
 - 4.2 Cession d'un bien immobilier situé 20 rue des Romains et 1 rue des Celtes à Sierentz : sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace et approbation des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition de bien
5. Saint-Louis agglomération – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme
6. Saint-Louis agglomération – Convention de prestations de service pour la viabilité hivernale des zones d'activités économiques Landstrasse et Hoell
7. Communications informations
 - 7.1 Compétences déléguées
 - 7.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DE DESIGNER Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

En introduction, M. le Maire salue les personnes présentes ainsi que la presse. Il signale que Mme Sylvie MACUR a demandé que soit inscrit le point de la sécurité et de la circulation rue de Kembs. Ce point sera inscrit dès lors que l'Atelier Projet aura rendu ses travaux avec suffisamment d'éléments, ceci avec le concours d'un Bureau d'Etude dont la consultation est en cours.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020 ET DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2021

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2020 et du 05 janvier 2021 ont été transmis in extenso à tous les membres. Ils sont approuvés à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 03	Rayonnage de l'Agora	MANUTAN	1269,60	58/20M
2158 pro 22	Cordons pour illumination Noël	CGED	555,42	59/20M
2158 pro 22	Cordons pour illumination Noël	CGED	232,86	60/20M
2158 pro 22	Projecteur GOBO	CGED	3 576,06	61/20M
2183 pro 01	Ecrans pour télétravail	DSCI	456,00	62/20M
21568 pro 03	Bacs de rétention	MANUTAN	492,00	63/20M
2183 pro 01	Tablettes numériques Samsung Galaxy tab A7 - CM	DSCI	9 172,50	64/20M
2158 pro 01	4 téléphones mobiles service administratif	SFR BUISNESS	487,50	65/20M
2158 pro 2602	Réfrigérateur et micro-onde périscolaire nouveau site	HYPER U	193,99	66/20M
2158 pro 14	Pompe spéciale cascade et jet d'eau	LEADERFLUX	685,20	67/20M
2158 pro 26	Table inox périscolaire	STRAT CUISINE	948,00	68/20M
2158 pro 26	Micro-onde périscolaire - site ancienne école maternelle	HYPER U	44,99	69/20M
21568 pro 03	Combinaisons frelons asiatiques - pompiers	MAGIRUS CAMIVA	1 060,70	70/20M
2158 pro 22	Acquisition motifs Noël	COMAFRANC	1 997,56	71/20M
2158 pro 22	Gobo Noël	CGED	300,20	72/20M
21568 pro 03	Matériels électriques pour équipement FPT pompiers	MAGIRUS CAMIVA	4 359,76	73/20M
21568 pro 11	Défibrillateurs école et Agora	BEST OF SANTE	4 349,76	74/20M
2158 pro 1100	Escabeaux et échelles	DISTEL	1 435,20	75/20M

3.PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION DE POSTES

3.1 Agent de maîtrise

Vu le fonctionnement et l'accroissement des charges au sein des services techniques ;

Vu les connaissances acquises par l'agent durant toutes ses années de services ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude (promotion interne) en date du 1^{er} décembre 2020 de **Monsieur HAABY Jonathan** ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet 35 heures (IB 360/562) à compter du 1^{er} avril 2021 ;

SUPPRIME au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

3.2 Agent de maîtrise

Vu le fonctionnement et l'accroissement de l'entretien des salles de sports ;

Vu les connaissances acquises par l'agent durant toutes ses années de services ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude (promotion interne) en date du 1^{er} décembre 2020 de **Madame RUNSER Corinne** ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, un poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet 24/35^{ème} (IB 360/562) à compter du 1^{er} avril 2020 ;

SUPPRIME au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

4. URBANISME

4.1 Approbation de la poursuite et de la mise en œuvre des projets urbains de développement d'une offre d'espaces adaptée aux besoins des acteurs économiques, et de renforcement de l'offre de loisirs dans le secteur de la Zone d'activité nord

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1, L. 213-1 et suivants, L. 324-1 et suivants, et L. 300-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 2122-22 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Saint Louis et des 3 Frontières, approuvé le 20 juin 2013 et révisé le 26 septembre 2014 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sierentz approuvé le 8 avril 2013 par le conseil municipal objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2016 ; d'une modification approuvée le 4 septembre 2017 ; mis en compatibilité en date du 4 septembre 2017 ;

Vu la délibération de la ville de Sierentz en date du 8 avril 2013 ayant institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et à urbaniser AU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 déléguant à Monsieur le maire l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et lui conférant la faculté de subdéléguer l'exercice de ces droits ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020, fixant les conditions de l'exercice des droits de préemption à Monsieur le maire ;

Vu l'étude urbaine prospective de développement intitulée « SIERENTZ 2030-2050 », élaborée en 2018 et 2019 par le cabinet BRES ET MARIOLLE à l'initiative de la commune, visant à identifier les défis et opportunités spatiaux et à formuler des orientations stratégiques permettant un développement territorial durable et coordonné de la commune, et notamment les actions envisagées pour la Zone d'Activité Nord, ci-rappelées, identifiant les priorités suivantes :

- Encourager la mixité fonctionnelle : habitat, activités, loisirs et commerces ;
- Renforcer le développement du pôle festif autour de la salle Agora et en vis-à-vis de la future zone de loisirs de la Gravière.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 approuvant l'étude urbaine « SIERENTZ 2030-2050 » susvisée ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), notifiée le 19 novembre 2020 par Maître Christine Klein, notaire à Sierentz, reçue en mairie le 20 novembre 2020, et portant sur un bien situé à Sierentz (68510), rue des Romains et rue des Celtes, au cœur de la Zone d'Activité Nord, parcelles cadastrées section 1 n°517/210, d'une superficie de 28,55 ares ; n°520/210, d'une superficie de 0,54 ares ; n°350/210, d'une superficie de 2,77 ares ; n°407/210, d'une superficie de 20 ares ; n°535/210, d'une superficie de 12,89 ares, soit une emprise totale de 64,75 ares, au prix de UN MILLION CINQ CENTS MILLE EUROS (1 500 000 €), comprenant l'indemnité d'éviction due au locataire ;

Vu l'avis de France Domaine du 14 janvier 2021 fixant la valeur vénale du bien à cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (597.000 €), hors l'indemnité d'éviction du locataire actuel, dont le montant est de cinq cent mille euros (500.000 €) soit l'ensemble à un million quatre-vingt-dix-sept mille euros (1 097 000 €) ;

Vu les débats menés lors du conseil municipal du 14 décembre 2020 et du 5 janvier 2021 au cours desquels a été évoquée l'opportunité que des offres économiques alternatives soient proposées dans le secteur de la Zone d'activité Nord pour répondre aux besoins spécifiques des habitants et des acteurs économiques locaux, et que lors de la séance du 5 janvier 2021 a été sollicitée l'intervention de la Commission départementale de l'aménagement commercial (CDAC) par rapport à un permis

de construire qui est en cours d'instruction pour l'implantation d'un établissement commercial alimentaire essentiellement ;

Vu les échanges relatifs à la politique locale d'aménagement de la Zone d'activités Nord, engagés depuis plusieurs mois entre la commune de Sierentz et la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération, titulaire de la compétence économique, ayant permis de caractériser l'existence d'une volonté partagée de permettre à la commune de diversifier, de moderniser et de réaménager la zone d'activité Nord, notamment en renforçant la mixité de la zone par la création d'une offre de locaux et terrains à vocation économique adaptés aux besoins des habitants et des acteurs locaux, en comprenant par exemple des surfaces commerciales d'une dimension limitée, accessibles aux artisans et petits commerces constitutifs du tissu économique local ;

Considérant que dès 2018 a été réalisée une étude urbaine prospective de développement intitulée « SIERENTZ 2030-2050 » laquelle a été approuvée en juin 2019 par le conseil municipal, et que des échanges relatifs au réaménagement de la zone de la Zone d'activité Nord ont été par la suite conduits avec l'Agglomération, titulaire de la compétence économique, à l'initiative de la Commune de Sierentz ;

Considérant que les études et échanges susvisés ont mis en lumière l'importance que des offres économiques alternatives soient proposées dans le secteur de la Zone d'activité Nord pour répondre aux besoins spécifiques des habitants et des acteurs économiques locaux, et qu'a été caractérisée l'existence d'une volonté partagée de collaborer dans l'objectif de diversifier, de moderniser et de réaménager la zone d'activité Nord ;

Considérant que le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où son acquisition permettra la mise en œuvre du projet urbain de renforcement de l'offre de locaux à vocation économique adaptée aux besoins des acteurs économiques dans le secteur de la Zone d'activité nord évoquée, notamment dans la mesure où la restructuration du bien en plusieurs unités de taille réduite permettra de proposer une offre de terrains et de locaux d'une dimension adaptée à l'accueil d'activités artisanales et commerciales diversifiées, favorisant la réalisation de l'objectif de mixité fonctionnelle sur ce secteur, tel que défini dans le cadre de la politique locale d'aménagement du territoire de la commune ;

Considérant que la volonté de la commune est non seulement de diversifier l'offre économique, mais aussi de moderniser et de réaménager la zone d'activité en offrant la possibilité de répondre à l'enjeu défini dans l'étude urbaine approuvée par le conseil municipal en date du 27 juin 2019, à savoir le renforcement d'un « pôle festif » ; la dimension importante du bien objet de la DIA permettant d'envisager une restructuration complémentaire des espaces, certains ayant vocation à être dédiés à l'accueil d'activités économiques et d'autres à des activités culturelles et de loisirs ;

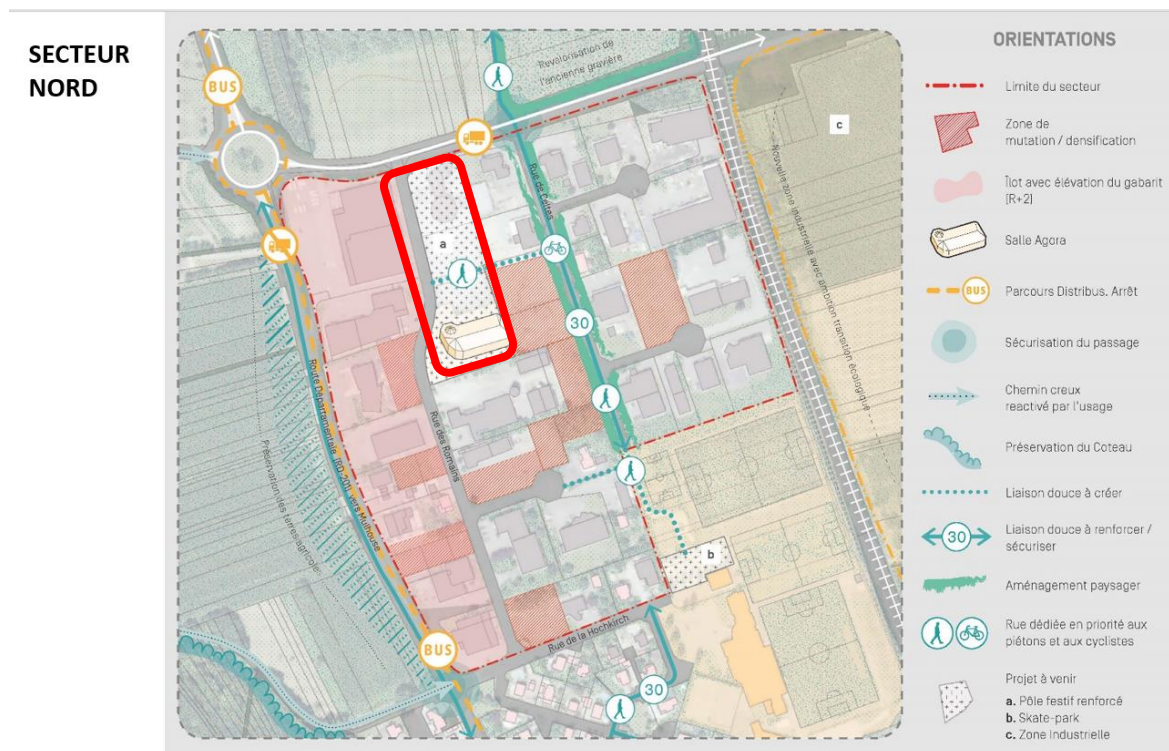
Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA du 19 novembre 2020 présente ainsi un intérêt certain pour la commune dans la mesure où son acquisition permettrait également la mise en œuvre du projet urbain préexistant de développement des loisirs dans la Zone d'activité nord, en assurant une maîtrise foncière publique sur les espaces nécessaires à la réalisation d'équipements collectifs à vocation culturelle complémentaires à la salle de spectacle « AGORA », structure communale constitutive d'un lieu de culture, de fêtes et de convivialité, destinée à accueillir des manifestations associatives, communales ou privées de plus d'une centaine de personnes, située à proximité immédiate de ce bien ;

Considérant que la situation de ces parcelles est stratégique pour la réalisation des projets urbains susvisés de diversification de l'offre économique sur la commune et de renforcement de la zone de loisirs, dans la mesure où elles sont situées au cœur de la Zone d'activité nord, se trouvant au droit de la salle communale Agora, sur un terrain de plus de 64 ares ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la continuité de la politique d'aménagement de la Commune de Sierentz et présente un intérêt général certain à la fois pour la commune et pour la communauté d'agglomération compte tenu que la dimension de la zone n'est pas excessive au regard du projet, que la dimension est adéquate et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné dans le cadre d'une préemption en révision de prix, sur la base de la valeur vénale retenue par France Domaine soit une offre d'acquérir au prix de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (597.000 €), hors l'indemnité d'éviction dont le montant est de cinq cent mille euros (500.000), ce qui représenterait un coût d'acquisition total de un million quatre-vingt-dix-sept mille euros (1.097.000 €), hors frais d'acte.

ANNEXES :

Rappel extrait étude urbaine Sierentz 2030-2050



Cet exemple de découpage (ci-dessous) permettrait à l'Agora de disposer d'une emprise complémentaire. L'autre partie pourrait recevoir une activité économique.



Etant rappelé également que l'exercice du droit de préemption urbain ressort par délégation de la compétence exclusive de Monsieur le Maire en application des délibérations des 8 juin et 14 septembre 2020, et qu'en conséquence, le conseil n'a à se prononcer que sur le projet et non sur l'exercice de ce droit,

Des questions sont posées par les membres du conseil municipal. Mme Marina SANCHEZ-ORTIZ souhaite avoir des explications sur la chronologie des actions menées par la commune avec l'EPF et la procédure dans son ensemble. Le Maire explique que l'EPF est sollicité avant que le Conseil puisse se prononcer ensuite, que la CDAC intervient indépendamment de la présente décision, puisqu'elle est relative à un permis de construire en cours d'instruction. Le Maire rappelle aussi que les besoins de la population ont déjà été identifiés dans le cadre de l'étude urbaine susmentionnée et dans le cadre du programme de mandat du groupe majoritaire, devant permettre de mettre à disposition des équipements culturels. Il s'agit aussi de disposer d'une offre commerciale diversifiée. Toutes sortes de projets peuvent être satisfaits, dans le domaine de l'habitat ou de la construction par exemple. Il rappelle aussi que les Services du Domaine fixent un prix auquel la ville doit consulter et qui correspond au prix du marché. Enfin sur le montant de l'opération, il sera abordé dans le point suivant dans le cadre de la possibilité d'un portage par l'EPF, dont le taux est de 1,5 % par an sur une période de 10 ans. Les travaux d'aménagement incombent à la commune mais les travaux feront l'objet d'une décision le moment venu si nécessaire ; si la commune le souhaitait elle pourrait aussi vendre une partie des terrains à un acquéreur de son choix. L'objectif est que la zone retrouve une fonction économique ou culturelle. Cela coûterait environ à 126 000 € par an, le tout étant précisé dans la convention. Monsieur Paul-Bernard MUNCH demande à quel prix la commune pourrait revendre le bien le cas échéant. Le Maire explique qu'une nouvelle estimation de France Domaine serait nécessaire et que la vente ne devrait pas se situer en-dessous du prix d'achat. M. MUNCH évoque la situation des autres parcelles autour dans la zone. Mme Sylvie MACUR demande si le PLU permet la mise en œuvre du projet, M. le Maire explique que si cela était nécessaire, les moyens seraient mis en œuvre, tels qu'une modification du PLU par exemple, mais pour ceci il faut avoir la maîtrise du foncier pour contrôler le développement de ce secteur et garantir l'équilibre du territoire. Il est à noter aussi que le vendeur peut renoncer à la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à 21 voix pour et 5 contre,

APPROUVE la poursuite et la mise en œuvre des deux projets urbains complémentaires de réaménagement de la Zone d'activité nord, de développement d'une offre d'espaces dédiés à des activités économiques mixtes et diversifiée adaptée aux besoins des habitants et des acteurs

économiques locaux, et de renforcement de l'offre de loisirs par le développement d'un pôle festif dans le secteur de la Zone d'activité nord, dont la concrétisation sera permise par une maîtrise foncière publique du bien objet de la DIA reçue en date du 20 novembre 2020, situé à Sierentz, rue des Romains et rue des Celtes, parcelles cadastrées section 1 n° 517/210 ; 520/210 ; 350/210 ; 407/210 ; et 535/210 ; d'une superficie totale de 64,75 ares, au prix de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (597 000 €), auxquels s'ajoutent cinq cent mille euros (500 000 €) au titre des indemnités d'éviction soit au total un million quatre-vingt-dix-sept mille euros (1 097 000 €) ce prix comprenant l'indemnité d'éviction due au locataire ;

4.2 Cession d'un bien immobilier situé 20 rue des Romains et 1 rue des Celtes à Sierentz : sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace et approbation des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition de bien

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu les articles L. 213-3 et suivants, L. 300-1 et suivants et L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sierentz approuvé le 8 avril 2013 par le conseil municipal objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2016 ; d'une modification approuvée le 4 septembre 2017 ; mis en compatibilité en date du 4 septembre 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), notifiée le 19 novembre 2020 par Maître Christine Klein, notaire à Sierentz, reçue en mairie le 20 novembre 2020, et portant sur un bien situé à Sierentz (68510), rue des Romains et rue des Celtes, au cœur de la zone d'activités Nord, parcelles cadastrées section 1 n°517/210, d'une superficie de 28,55 ares ; n°520/210, d'une superficie de 0,54 ares ; n°350/210, d'une superficie de 2,77 ares ; n°407/210, d'une superficie de 20 ares ; n°535/210, d'une superficie de 12,89 ares ; soit une emprise totale de 64,75 ares, au prix de UN MILLION CINQ CENTS MILLE EUROS (1 500 000 €), comprenant l'indemnité d'éviction due au locataire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2021, relative à l'approbation de la poursuite et de la mise en œuvre de deux projets urbains complémentaires de développement d'une offre d'espaces adaptée aux besoins des acteurs économiques locaux, et de renforcement de l'offre de loisirs dans le secteur de la Zone d'activité nord ;

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à 21 voix pour et 5 contre,

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter le bien situé à Sierentz, rue des Romains et rue des Celtes, parcelles cadastrées section 1 n°517/210, d'une superficie de 28,55 ares ; n°520/210, d'une superficie de 0,54 ares ; n°350/210, d'une superficie de 2,77 ares ; n°407/210, d'une superficie de 20 ares ; n°535/210, d'une superficie de 12,89 ares, soit une emprise totale de 64,75 ares, au prix de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (597 000 €) hors indemnités d'éviction dont le montant s'élève à cinq cent mille euros (500 000 €) soit un montant total de un million quatre-vingt-dix-sept mille euros (1 097 000 €) ; en vue d'y concrétiser la réalisation de deux projets urbains complémentaires de développement d'une offre d'espaces adaptée aux besoins des acteurs

économiques locaux, et de renforcement de l'offre de loisirs dans le cadre de la politique locale d'aménagement du secteur de la Zone d'activité nord ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Sierentz ou son Adjoint Délégué à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la délibération et tout document nécessaire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

5. SAINT-LOUIS AGGLOMERATION –CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Saint-Louis Agglomération est dotée d'un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) qui instruit les autorisations d'urbanisme de 38 de ses communes membres. Les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants seront concernées par l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Aussi, un dispositif de saisine par voie électronique devra être proposé par les communes de moins de 3500 habitants a minima.

Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Saint-Louis Agglomération propose d'appliquer cette possibilité et de mettre en commun la solution permettant la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme dans la mesure où cela favoriserait la réalisation d'économie d'échelle, une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire. Cela permettrait également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du service autorisation droit des sols de Saint-Louis Agglomération en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes. Ladite convention produira ses effets pour la durée du marché public et ne pourra excéder une durée de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme ainsi que tout document afférent à ce dossier.

6.SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA VIABILITE HIVERNALE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES LANDSTRASSE ET HOELL

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », Saint-Louis Agglomération est chargée notamment d'assurer la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités qui lui ont été transférées à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération n'ayant pas les moyens matériels et humains d'assurer la viabilité hivernale (déneigement, verglas et interventions préventives effectuées sur la chaussée en cas de conditions climatiques le nécessitant) sur l'ensemble de ces zones d'activités, il est proposé, dans un

souci d'efficacité et de continuité du service, de confier cette mission aux communes d'implantation de certaines de ces zones d'activités ne se situant pas sur le tracé de la tournée de viabilité hivernale déjà effectué par les services de Saint-Louis Agglomération, la Commune de Sierentz étant concernée au titre de ses 2 zones artisanales LANDSTRASSE et HOELL.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de prestation de services entre la Commune de Sierentz et Saint-Louis Agglomération.

Saint-Louis Agglomération remboursera à la commune, après service fait et sur la base d'un état annuel à remettre après chaque campagne hivernale, les frais résultants de ce service sur la base des tarifs unitaires suivants :

Prestations Unité Tarifs 2021

Chauffeur et Agent de Maîtrise : 18,63 € / heure

Camion Porte-Caisson avec équipement (lame, saleuse) : 64,13 € / heure

Fourniture de sel de déneigement : 105 € / tonne

Ces montants seront réactualisés chaque année par avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de services pour la viabilité hivernale des zones d'activités économiques Landstrasse/Tiergarten et Hoell ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 1 876,40 € au titre du sinistre du 22 juillet 2020 concernant un lampadaire rue des Tisserands
- 764,96 € au titre du sinistre du 19 novembre 2020 concernant un accident EF-744-AZ

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Sectio n	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
6	621/202 et 607/202	05a 21ca	Straenge	Maison individuelle
10	81	09a 32ca	27 rue de Kembs	Maison individuelle
15	497/003	05a 80ca	51 rue du Chemin de Fer	Maison individuelle
9	571/163	05a 98ca	6 rue de Saint Exupéry	Maison individuelle
15	558/133	06a 55ca	15 rue des Erables	Maison individuelle
9	98 et 99 et 563/102 et 594/101	63a 65ca	19 rue Rogg Haas	Appartement
1	695/49	30a	9 rue du Capitaine Dreyfus	Bâtiment industriel
6	519/202	04a 22ca	Straenge	Terrain

7.2 Divers

M. le Maire indique que suite à l'attribution de tablettes numériques à chaque membre du Conseil, la version papier des convocations et des pièces qui l'accompagnent ne sera plus délivrée aux membres du Conseil, dans un souci d'économie de papier.

Mme Rachel SORET VACHET VALAZ précise que le panneau électronique de communication est en panne mais que le technicien doit intervenir rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 17h 35.
